



Collège Français de Médecine d'Urgence

Conseil National Professionnel de Médecine d'Urgence

- **Objectifs**

Les organisations constitutives du CFMU restent les effecteurs dans leurs domaines de compétence respectifs, mais s'accordent pour confier au Conseil National Professionnel de Médecine d'Urgence les missions suivantes :

- 1/ l'organisation d'une réflexion commune et indépendante sur le développement professionnel continu (DPC) avec définition des objectifs et des modalités et coordination de la formation continue des médecins urgentistes,
- 2/ la labellisation des programmes de DPC destinés aux urgentistes dans un objectif de promotion de la qualité de la pratique professionnelle,
- 3/ la réflexion sur l'analyse professionnelle de la mise en pratique des recommandations et référentiels,
- 4/ la contribution à l'élaboration de modalités d'évaluation des compétences et des pratiques des médecins urgentistes en exercice,
- 5/ le traitement de tout autre sujet relatif à la qualité des pratiques .